

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2182

9 novembre 2009

### SOMMAIRE

<b>Acqua Marcia International S.A.</b> .....	<b>104733</b>	<b>Lantigos S.A.</b> .....	<b>104721</b>
<b>AJR Participations II S.A.</b> .....	<b>104727</b>	<b>L'Occitane Groupe S.A.</b> .....	<b>104735</b>
<b>Akord Investment S.A.</b> .....	<b>104722</b>	<b>L'Occitane Groupe S.A.</b> .....	<b>104727</b>
<b>Amathus S.A.</b> .....	<b>104735</b>	<b>L'Occitane International S.A.</b> .....	<b>104735</b>
<b>Anustar S.A.</b> .....	<b>104736</b>	<b>MR-Office S.A.</b> .....	<b>104721</b>
<b>Bel Canto Business Generators S.A. Sopar-</b>		<b>Mustiris S.A.</b> .....	<b>104722</b>
<b>fi</b> .....	<b>104722</b>	<b>N.L.C.-Invest</b> .....	<b>104734</b>
<b>BGI Brands S.à r.l.</b> .....	<b>104728</b>	<b>Patriarch</b> .....	<b>104690</b>
<b>Bolton Brands S.à r.l.</b> .....	<b>104728</b>	<b>PCC Luxembourg holdings S.C.S.</b> .....	<b>104726</b>
<b>Caprice S.A.</b> .....	<b>104734</b>	<b>Pestana Luxembourg</b> .....	<b>104721</b>
<b>Ceralan</b> .....	<b>104734</b>	<b>Pestana Luxembourg</b> .....	<b>104722</b>
<b>Dannyboy S.A.</b> .....	<b>104736</b>	<b>Petrocommerce Finance S.A.</b> .....	<b>104736</b>
<b>Dolmen S.A.</b> .....	<b>104734</b>	<b>Russian Securitisation Platform S.A.</b> .....	<b>104736</b>
<b>Eclat Investments S.A.</b> .....	<b>104690</b>	<b>Saphira Development S.A.</b> .....	<b>104735</b>
<b>Fullerton Lux Funds</b> .....	<b>104691</b>	<b>Siclan Holdings S.A.</b> .....	<b>104727</b>
<b>Fullerton Lux Funds</b> .....	<b>104720</b>	<b>Tugata Investments S.à r.l.</b> .....	<b>104722</b>
<b>H2M</b> .....	<b>104723</b>	<b>Tweeter S.A.</b> .....	<b>104736</b>
<b>JPMorgan Funds</b> .....	<b>104690</b>	<b>Tweeter S.A.</b> .....	<b>104735</b>
<b>Kertes S.A.</b> .....	<b>104734</b>	<b>Ulfin - Immobilien - International S.A.</b> ..	<b>104721</b>
<b>Kronendal Estate Investments Limited</b> ..	<b>104727</b>		
<b>Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l.</b>			
.....	<b>104727</b>		

**Eclat Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 63.091.

The shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *23rd November 2009* at 10.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the accounting year ended 31 December, 2008;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended 31 December, 2008;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the accounting year ended 31 December, 2008;
5. Statutory elections;
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009138735/581/20.

---

**Patriarch, Fonds Commun de Placement.**

Das Sondervermögen Patriarch wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Patriarch ist das Verwaltungsreglement, das am 26. November 2008 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 3. Dezember 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Patriarch, das am 19. Oktober 2009 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxembourg, den 14. Oktober 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2009133488/17.

(090163901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

**JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Funds (the "Company") will be held on *Wednesday, 18 November 2009* at 15.00 (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2009.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended June 30, 2009.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended June 30, 2009.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended June 30, 2009.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Confirmation of the appointment of Mr Jacques Elvinger, co-opted by the Board of Directors on January 1, 2009, in replacement of Mr André Elvinger, and his election to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2010.

7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert van der Meer, Mr Berndt May and Ms Andrea Hazen to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2010.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2010.
9. Allocation of the results for the accounting year ended June 30, 2009.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

#### Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

#### Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Monday, 16 November 2009 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

Please be advised that the latest version of the prospectus and articles of incorporation as well as copies of the latest annual and semi annual report are available free of charge upon request at the registered office of the Fund or from the Fund local representative. The latest version of the Prospectus is also available on the website [www.jpmorganassetmanagement.com](http://www.jpmorganassetmanagement.com)

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2009133259/755/39.

### **Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1617 Luxembourg, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.899.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Fullerton Fund Management Company Ltd., having its registered office at Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891, represented by Philippe Burgener, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21 October 2009.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which it intends to incorporate in Luxembourg:

#### ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "FULLERTON LUX FUNDS" (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the "Articles").

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the "Law"), as may be amended from time to time.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board"). If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The capital subscribed must reach the equivalent of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within a period of six (6) months following the authorisation of the Company.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 herein at the net asset value (the "Net Asset Value") or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 herein without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 herein in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities or other assets, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the offering documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in USD, be converted into USD and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article 30 herein, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article 6 herein). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below), against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below).

Such decision will be published (or notified as the case may be) by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made in accordance with applicable laws and regulations. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation (or reorganisation) of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution (or reorganisation) of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority. An amalgamation (or reorganisation) of a class of shares of the Company with a class of another undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company will not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority subject to regulatory approval. An amalgamation (or reorganisation) of a class of the Company with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution, to the extent such operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation, its reorganisation or its contribution into another class of shares of the Company, if the Net Asset Value

of the shares of such class falls below the amount of USD 10 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board from time to time to be the minimum level for assets of such class to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering documents of the Company, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published (or notified as the case may be) by the Company in accordance with applicable laws and regulations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the offering documents of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to:

- i) merge any class of shares with one or more other classes of shares;
- ii) merge any class of shares into another collective investment undertaking governed by Part I of the Law; and/or
- iii) merge any class of shares into another collective investment undertaking offering equivalent protection to that of an undertaking for collective investment subject to Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking not offering equivalent protection to that of an undertaking for collective investment subject to Part I of the Law, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes.

Any assets not distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of any class of shares will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

**Art. 6.** The Board may decide to issue shares in registered or bearer form. In the case of bearer shares, the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of its shares. In respect of bearer shares only, certificates will be issued in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, no cost will be charged to him. In the case of registered shares, a shareholder will receive a confirmation of his shareholding. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set out in Article 24 herein. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding, as may be applicable in the circumstances.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of bearer shares, in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law or upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five (5) years from the payment notice given in respect of that dividend, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for such purpose, and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of instruments of transfer satisfactory to the Company without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such

address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders free of charge and by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders, unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. Such holder of a share fraction shall not be entitled to vote in respect of that share fraction, but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of any dividend or other distributions in respect of that share fraction. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one (1) holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership of shares the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one (1) person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not limited to a bond delivered by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate of or a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by:

(a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority; or

(b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

(2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article 23 herein;

(3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have

been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the offering documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law ("Institutional Investor(s)"), as may be amended from time to time. The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or the Board will compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set out in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding, in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of September in each year at 10 a.m. and for the first time in 2010. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one (1) vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in

relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A shareholder who is a corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent, in accordance with the applicable laws and regulations, at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If and to the extent required by Luxembourg law, the notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board composed of not less than three (3) members. Members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their general meetings for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board of Directors may establish from time to time internal rules, as deemed appropriate. The Board shall meet upon call by any two (2) Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting respectively.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set out in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Any Director may also participate at any meeting of the Board by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director and a meeting of the Board may also be held by way of conference call or similar means of communication only. Such means must allow the Director(s) to participate effectively at such meeting of the Board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing or by telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a written consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors and circulated in original or by telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate



for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two (2) Directors.

**Art. 16.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law including, without limitation, restrictions in respect of:

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board may decide that investments of the Company be made:

(i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt on a regulated market as defined by the Law;

(ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in any Member State of the European Union, which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market of countries referred to under this item (iii), provided that such market operates regularly, is regulated and is recognised and open to the public;

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one (1) year of the issue; and

(v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set out by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the offering documents of the Company.

The Board may decide to invest, under the principle of spreading of risks, up to one hundred per cent (100%) of the net assets of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the offering documents of the Company or public international bodies of which one or more of such Member States are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six (6) different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent (30%) of the Company's total net assets.

The Company will not invest more than ten per cent (10%) of the net assets of any of its classes of shares in units or shares of undertakings for collective investment as defined in Article 41(1)(e) of the Law, as may be amended from time to time, unless the Company's offering documents foresee a derogation hereto.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt over-the-counter provided that, among other considerations, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, as may be amended from time to time, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the offering documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in an appropriate manner.

A "connected" person may not purchase, sell or loan securities (excluding the shares of the Company) as principal, or grant or receive loans, to or from the Company for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Articles or other regulations adopted by the Company, and either:

(i) in the case of securities, the price is determined by current publicly available quotations on internationally recognised securities markets or on an arms' length basis determined from time to time by the Board; or

(ii) in the case of loans, the interest rates are competitive in the light of those prevailing from time to time on internationally recognised money markets. For this purpose a "connected person" means any investment manager, any investment adviser, any custodian, any domiciliary agent, any transfer agent, any registrar and any authorised agents and any of their directors, officers or employees or any of their major shareholders (meaning a shareholder who, to the knowledge of the Board holds in his own or any other name, including a nominee's name, more than ten per cent (10%) of the total issued and outstanding shares or stock of such company).

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article 25 herein, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investments, the Board may resolve that all or part of the assets of the Company shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of shareholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law, as may be amended from time to time, do not apply. Any reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in this Article 17, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which such Director or officer of the Company may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two (2) Directors or by the joint or single signature (s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 20.** The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the Law, as may be amended from time to time. The auditor shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set out by applicable law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company.

Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form (or a request evidenced by any other electronic means deemed acceptable by the Company), subject to the conditions set out in the offering documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment (if nominative shares) and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares). In the case of bearer shares, shareholders should at the time of making the redemption or conversion request arrange for delivery of the relevant share certificate(s) to the agent of the Company appointed for that purpose together with the relevant coupon.

The redemption price shall normally be paid not later than ten (10) bank business days after receipt of correct renunciation documentation as requested by the Company and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 herein less a redemption charge, if any, as the offering documents may provide, such price being rounded down to the nearest decimal and such rounding to accrue to

the benefit of the Company. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the offering documents.

In addition a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents of the Company. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day (as defined below) exceed a certain amount or percentage of the Net Asset Value of such class, such amount and percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such exceeding redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Day in accordance with the terms of the offering documents.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period, as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of the redemption proceeds will be effected in the reference currency of the relevant class of shares or in such other freely convertible currency as disclosed in the offering documents.

The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes of shares of the Company. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the offering documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the offering documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 herein. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the offering documents as to, among other considerations, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the offering documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within a ten (10) bank business day period, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any shareholding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and published in the offering documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

**Art. 22.** The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time generally at least twice monthly and subject to regulatory approval, at least once a month, as the Board may decide from time to time and as disclosed in the offering documents of the Company (every such day or time determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day")

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and/or the issue and/or redemption of the shares in such class from its shareholder and/or conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed or during which dealings are restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(e) if the Company or a class of shares is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company or a class of shares is proposed;

(f) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; and/or

(g) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request (or a request evidenced by any other electronic means deemed acceptable by the Company) for such redemption or conversion as specified in Article 21 herein as well as to investors subscribing for shares. The Company may decide to publish such suspension at its sole discretion.

Such suspension as to any class of shares will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, and/or redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The Board may also apply a dilution adjustment as disclosed in the offering documents of the Company. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and other derivative instruments, warrants, units or shares of undertakings for collective investments and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of such securities, financial derivative instruments and assets will be determined on the basis of the last available price at the closing of the relevant stock exchange or any other Regulated Market as aforesaid on which these securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or dealt in one or more than one stock exchange or any other Regulated Market, the Board shall make regulations for the order of priority in which such stock exchanges or other Regulated Markets shall be used for the provisions of prices of securities or assets.

(3) If a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any Regulated Market, or in the case of securities so traded or admitted where the last available price of which does not reflect their true value, the Board shall proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice as may be further disclosed in the offering documents of the Company.

(5) Units or shares in undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last available net asset value as reported by such undertakings.

(6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(8) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the respective classes of shares of the Company will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other recognised financial institution.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment manager, the custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, director's fees and reasonable out-of-pocket expenses, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, and/or any other agent employed by the Company, fees related to listing to shares of the Company on any stock exchange, fees related to the shares of the Company being quoted on another regulated market, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses or any other offering documents of the Company, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operational expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodic character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (for instance avoidance of market timing practices), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing to adjust the value of the Company's assets, as further described in the offering documents of the Company.

C. There shall be established one (1) pool of assets for each class of shares of the Company in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool; and

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the Net Asset Value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

Upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article 5 herein, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

(1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

(2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

(3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

(4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class.

E. For the purpose of determination of the Net Asset Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day. The Net Asset Value may be adjusted as the Board or its delegate may deem appropriate to reflect, among other considerations, any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.

F. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 herein shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed ten (10) bank business days after the date on which the applicable subscription price was determined.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents of the Company. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board

and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests.

The subscription price (not including the sales commission, if any) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25.**

1. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated as further disclosed in the offering documents of the Company, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned. In the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 23 herein, provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of April of each year and terminate on the 31<sup>st</sup> of March of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on the 31<sup>st</sup> of March 2010. The accounts of the Company shall be expressed in USD or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 herein, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 herein being maintained.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, if so resolved by the Board in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set out above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the offering documents of the Company, and such amount will automatically be reinvested.

**Art. 28.** The Company shall appoint a custodian which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company, and which shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and

(b) the Company shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

**Art. 29.** In the event of dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to dissolve the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares to each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 30.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to a vote in accordance to the said quorum and majority requirements, in respect of each such relevant class.

**Art. 31.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law, as may be amended from time to time.

#### *Subscription and Payment*

These Articles having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price per share
Fullerton Fund Management Company Limited . . . . .	3,100	€ 10
Total . . . . .	3,100	€ 31,000

All these shares have been entirely paid up of by payments in cash, so that the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the appearing party as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

#### *Extraordinary general meeting*

The single shareholder, representing the entire subscribed capital, has taken the following resolutions.

#### *First resolution*

The following persons are appointed as Directors of the Company for a period ending with the next annual general meeting:

Name	Profession	Professional Address
Gerard Lee	Chief Executive Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Choy Peng Wah	Deputy Chief Executive Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891



104705

Wah Geok Sum	Chief Operating Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Chan Chia Lin	Chief Investment Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Patrick Pang	Senior Vice President	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891

*Second resolution*

The registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, L- 2085 Luxembourg.

*Third resolution*

The following is elected as independent auditor for a period ending with the next annual general meeting:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed, including the articles of incorporation, is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will at all times prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first names, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fullerton Fund Management Company Ltd., ayant son siège social à 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891, représentée par Philippe Burgener, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 octobre 2009.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pur être soumise à l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qui sera établie à Luxembourg:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable", sous la dénomination de FULLERTON LUX FUNDS (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi"), telle que modifiée de temps en temps.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Le capital souscrit de la société doit atteindre l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000 EUR) dans un délai de six (6) mois suivant l'agrément de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum prévu par les lois du Luxembourg.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article 23 des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières ou autres actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Dans le cadre de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil, ainsi qu'il est décrit dans la documentation de vente, peut à l'occasion créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques, des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'action" constituera une référence à une "sous-catégorie d'actions" sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, à condition que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories soient, s'ils ne sont pas libellés en USD, convertis en USD et que le capital soit égal à la totalité des actifs nets de toutes les catégories. La Société préparera des comptes consolidés en USD.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article 30 des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 6 des Statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou à tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous), moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou de tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous).

Cette décision sera publiée (ou notifiée, selon le cas) par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée conformément aux lois et règlements applicables. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion (ou d'une réorganisation) de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution (ou une réorganisation) d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois et remplissant les conditions de la Partie I de la Loi ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple. Une fusion (ou réorganisation) d'une catégorie d'actions de la Société avec une catégorie d'actions appartenant à un organisme de placement collectif offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société ne fera l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et toute résolution en la matière pourra être prise à la majorité simple sous réserve de l'approbation réglementaire. Dans le cas d'un organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, le consentement unanime des actionnaires de la catégorie concernées d'actions en circulation à ce moment sera requis. Alternativement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée ayant expressément approuvé cette attribution, dans la mesure dans laquelle cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation réglementaire, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, de sa liquidation, sa réorganisation ou de son affectation à une autre catégorie d'actions de la Société, si la

Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 10 millions d' USD ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant pouvant être déterminé périodiquement par le Conseil comme étant le niveau minimal d'avoir permettant à une telle classe d'être exploitée efficacement d'un point de vue économique et tel que publié dans la documentation de vente de la Société, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée (ou notifiée selon le cas) par la Société conformément aux lois et règlements applicables. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation juridique, le Conseil peut également décider de (i) fusionner toute catégorie d'actions avec une ou plusieurs catégories d'actions, (ii) fusionner toute catégorie d'actions dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi et/ou (iii) fusionner toute catégorie d'actions dans un autre organisme de placement collectif offrant une protection équivalente à celle d'un organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif n'offrant pas une protection équivalente à celle d'un organisme collectif de placement soumis à la Partie I de la Loi, la fusion n'engagera que les actionnaires de la classe concernée ayant expressément accepté la fusion.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que celles exposées plus haut et sous réserve d'une approbation réglementaire, décider de la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux nouvelles catégories d'actions.

Tout actif pas distribué à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie d'actions sera déposé auprès de la Caisse de consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

**Art. 6.** Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Dans le cas d'actions au porteur, la Société peut considérer le porteur, et dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires de la Société (le "Registre des Actionnaires"), comme étant les propriétaires indivisibles des actions. La Société s'exonère de toute responsabilité et de toute obligation à l'égard des tiers dans le cadre des opérations ayant pour objet ces actions et sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenues, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre en ce qui concerne ses actions.

Pour les actions au porteur uniquement des certificats seront émis en des multiples déterminés par le Conseil. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. Pour les actions nominatives, un actionnaire recevra une confirmation des actions qu'il détient.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui selon les circonstances.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil d'administration, et pour les actions au porteur, de la manière déterminée périodiquement par le Conseil conformément à la loi luxembourgeoise ou sur présentation des coupons de dividendes appropriés à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'avis de paiement en relation avec ce dividende ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur dividende déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Le transfert d'actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'actions y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer à réception de tous documents de transfert jugés probants par la Société sans paiement de frais et il n'y aura pas de frais facturés par la Société pour l'enregistrement de documents en relation avec ou affectant le titre d'une action.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les avis et communications sont renvoyés à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrés à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires, sans frais et par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers une chambre de compensation ne permettant que la prise en compte d'actions entières. Le détenteur d'une telle fraction d'action n'aura pas de droit de vote en relation avec cette fraction, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante de dividende ou à d'autres distributions. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété d'actions, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au tout premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment mais pas limité à une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchu du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ci qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 (loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières) et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la disposition S de la loi de 1933. Le Conseil définira le terme "personne des Etats-Unis" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut modifier ou clarifier à tout moment le sens de ce terme.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi ("Investisseur(s) Institutionnel(s)") tel que modifié de temps en temps. Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'investisseur institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commission et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou le Conseil rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au Registre des Actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux investisseurs institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'investisseur institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'investisseur institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de septembre à 10 heures du matin et pour la première fois en 2010. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des assemblées de catégories d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées

comme une seule classe si ces classes sont concernées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelque soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une (1) voix, assujettie aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprendront pas les votes en relation aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Un actionnaire qui est une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si et dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert, l'avis sera, en outre, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors des assemblées générales pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil peut de temps à autre établir des règles internes qu'il juge appropriées. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux (2) Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront une autre personne pour assumer temporairement la présidence par la majorité des voix exprimées ou par les Administrateurs lors de telle assemblée ou réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Tout Administrateur pourra également participer à toute réunion du Conseil par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de tel Administrateur, et une réunion du Conseil pourra également être tenue par voie de conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire uniquement. De tels moyens doivent permettre à (aux) l'Administrateur(s) de participer de façon effective à de telles réunions du Conseil. Les débats des réunions doivent être retransmis en permanence. De telles réunions tenues à distance par de tels moyens de communication seront réputées avoir eu lieu au siège social de la Société. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire à une réunion. Aux fins du calcul de quorum et de majorité, les Administrateurs participant au Conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante dans toutes les circonstances.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation écrite en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs et circulée en original ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication. La totalité de ces documents constituera les minutes faisant foi quand à ladite résolution.

Le Conseil nommera, de temps à autres, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes, membres ou non du Conseil, qui désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président de la réunion, ou lors de son absence, par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux (2) Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Conformément à la Partie I de la Loi, le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société, en ce inclus et sans limitation ou restriction de quelque nature que ce soit les domaines suivants:

- a) les emprunts de la Société et le nantissement de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investis en fonction de la nature ou de la catégorie du titre et le pourcentage maximum en fonction de la nature ou de la catégorie du titre pouvant être acquis.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des deux Amériques et de l'Afrique, ou négociées sur un autre marché réglementé des pays précités en ce point (iii), à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier, soit réglementé, reconnu et ouvert au public, (v) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans le délai d'un (1) an à compter de la date d'émission, ainsi que (vi) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le Conseil conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut, selon le principe de répartition des risques, décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) de l'actif net de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et tel que décrit dans la documentation de vente de la Société ou par des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie, à condition que dans l'éventualité où la Société décide de recourir à cette présente disposition, elle détienne des valeurs émanant d'au moins six (6) émissions différentes et les valeurs d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent (30%) de l'actif net total de la Société.

La Société n'investira pas plus de dix pour cent (10%) des actifs nets de chacune de ses catégories d'actions dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif tels que définis par l'article 41 (1)(e) de la Loi tel que modifié de temps en temps à moins que la documentation de vente de la Société n'y prévoie une dérogation.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi tel que modifié de temps en temps, en indices financiers, taux intérêts, taux de change en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent de la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la Loi, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être publié de manière adéquate.

Une "personne liée", ne peut acheter, vendre ou prêter des valeurs mobilières (à l'exclusion d'actions de la Société) à titre principal ou donner ou recevoir de prêts, de ou à la Société pour son propre compte, à moins que la transaction ne soit effectuée dans le respect des restrictions imposées par les présents Statuts ou autres dispositions adoptés par la Société, et soit (i) dans le cas de valeurs mobilières, le prix est déterminé par des cotations courantes disponibles au public sur des marchés de valeurs reconnus mondialement, ou à des conditions égales déterminées de temps à autre par le Conseil, ou (ii) dans le cas de prêts, les taux d'intérêts sont compétitifs au regard de ceux en cours de temps à autre sur des marchés monétaires mondialement reconnus. A cet effet une "personne liée" comprend un quelconque gestionnaire des investissements, conseiller en investissement, dépositaire, agent de domiciliation, agent de transfert, agent d'enregistrement, et tout agent autorisé, et un quelconque de leurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou actionnaires principaux (à savoir un actionnaire qui, à la connaissance du Conseil détient en nom propre ou sous un autre nom, en ce compris au nom d'un mandataire, plus de dix pour cent (10%) de la totalité des actions émises et en circulation d'une telle société).

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions mises en commun comme décrit à l'article 25 des présents Statuts dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives de la Société tout en permettant une large diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales à cent pour cent. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement, et exclusivement pour le compte de la Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi tels que modifiés de temps en temps ne s'appliquent pas. Toute référence dans les présents Statuts à des "investissements" et à des "actifs" signifiera selon le cas des investissements effectués ou des actifs détenus en usufruit indirectement par les filiales précitées.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt matériel dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans cet article 17, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses sociétés affiliées et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société Administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels cet Administrateur ou fondé de pouvoirs peut prétendre.



**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Art. 20.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi telle que modifiée de temps en temps. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprise ne peut être relevé de ses fonctions par les actionnaires que pour des motifs sérieux.

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans la documentation de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société) de manière irrévocable par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession (dans le cas d'actions nominatives) et de coupons de dividendes attachés non échus (dans le cas d'actions au porteur).

S'il s'agit d'actions au porteur, leurs titulaires devront au moment de la demande de conversion ou de rachat, arranger la remise des certificats y relatifs (accompagnés de leurs coupons) à l'agent désigné à cet effet par la Société.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les dix (10) jours ouvrables bancaires après réception des documents corrects de renonciation tels qu'exigés par la Société et sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans la documentation de vente, ce prix étant arrondi à la décimale inférieure et cet arrondi reste acquis à la Société. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans la documentation de vente.

En outre, un prélèvement dilutif (dilution levy) peut être prélevé sur les transactions tel que spécifié dans la documentation de vente de la Société. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en tenant compte des coûts estimés, dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre aux demandes de rachat et de conversion.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une même catégorie d'actions pour tout Jour d'Évaluation (ainsi que défini ci-dessous) excède un certain montant ou pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire d'une telle catégorie, tel montant ou pourcentage étant fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans la documentation de vente, le Conseil peut décider de différer le traitement de telles demandes de rachats et/ou de conversion à un Jour d'Évaluation suivant conformément aux termes de la documentation de vente.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat pour le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de même nature sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis. Le paiement des produits de rachat sera effectué dans la devise de référence de la catégorie d'actions correspondante ou dans toute autre devise librement convertible précisée dans la documentation de vente.

Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans la documentation de vente aux pages relatives à la vente de ces actions.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur ou à un fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, le Conseil peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans la documentation de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société

sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 22 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans la documentation de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans la documentation de vente.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus déterminé périodiquement par le Conseil, cet actionnaire serait censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans les dix (10) jours ouvrables bancaires, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, généralement au moins de deux fois par mois et, sous réserve de l'autorisation du régulateur, au moins une fois par mois, ainsi qu'en décidera périodiquement le Conseil et qu'il est publié dans la documentation de vente (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou du prix de souscription et/ou du prix de rachat des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, et/ou la conversion d'actions d'une même catégorie:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe concernée;

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal;

(e) si la Société ou une catégorie d'actions est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou une catégorie d'actions est proposée;

(f) si le Conseil a décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions concernée, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en oeuvre d'une évaluation retardée ou subséquente; et/ou

(g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société), conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus ainsi qu'aux investisseurs souscrivant des actions. La Société peut décider de publier une telle suspension à sa seule discrétion.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois applicables. Le Conseil pourra également appliquer un réajustement de dilution (dilution adjustment) tel que décrit dans la documentation de vente de la Société. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres produits dérivés, warrants, parts ou actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- (d) tous les dividendes et distribution à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur de ces valeurs mobilières, instruments financiers dérivés et actifs sera déterminée sur la base de dernier prix disponible à la fermeture de la bourse ou sur tout autre marché organisé tel que précité sur lesquels ces valeurs mobilières ou actifs sont cotés ou admis aux transactions. Lorsque de telles valeurs mobilières ou actifs sont cotées ou traitées sur plus d'un autre Marché Réglementé, le Conseil décidera des règles sur l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres Marchés Réglementés seront utilisés pour la détermination des prix de valeurs mobilières et autres actifs.

(3) Si une valeur mobilière n'est traitée ou cotée sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre Marché Réglementé, ou dans le cas où pour des valeurs mobilières ainsi traitées ou cotées le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil procédera sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi.

(4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont cotés sur aucune bourse de valeur officielle ou ne sont négociés sur aucun autre marché réglementé seront évalués conformément à la pratique de marché ainsi qu'il pourra être publié plus en détail dans les documents de vente de la Société.

(5) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible communiqué par ces organismes.

(6) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.

(7) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

(8) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière reconnue.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au gestionnaire en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissements ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les jetons de présence des administrateurs et leurs débours raisonnables, les frais liés à la cotation des actions de la Société sur tout marché réglementé, les frais liés aux actions de la Société qui sont cotés sur un autre marché réglementé, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus ou autres documents de vente, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'argent de change, les envois par poste, téléphone et télex.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour la prévention des pratiques de market timing), le Conseil pourra prendre toutes les mesures appropriées, telles que l'application d'une tarification à la juste valeur pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, ainsi que plus amplement décrit dans la documentation de vente de la Société.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une (1) masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée; et
- d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses du prorata de la Valeur Nette d'Inventaire du nombre total d'actions de chaque masse émises, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprise de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article 5 des présents Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actif et de passif consistera dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changera selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous étant mutatis mutandis d'application.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action, la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions est divisée par le nombre d'actions de la catégorie correspondante émises et en circulation au Jour d'Evaluation correspondant. La Valeur Nette d'Inventaire pourra être ajustée ainsi que le conseil ou son délégué le jugent approprié afin de tenir compte, entre autres, de tous commission de vente incluant les écarts dans les frais de vente, les charges fiscales et le potentiel impact sur le marché résultant de transactions d'actionnaires.

F. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article 21 ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés en dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

**Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription tel que défini ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil et qui n'excédera pas dix (10) jours bancaires ouvrables après la date à laquelle le prix de souscription applicable a été déterminé.

En outre, un prélèvement dilutif pourra être imposé sur les offres tel que spécifié dans la documentation de vente de la Société. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en tenant compte des coûts estimatifs, des dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre à des demandes d'achat. Le prix de souscription (y non compris une éventuelle commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

#### **Art. 25.**

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant

concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. La contribution d'un fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées tel que spécifié dans la documentation de vente, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées. Dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 23, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et qui se termine le 31 mars 2010. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article 5 ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, si le Conseil en décide de telle façon, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant décidé ponctuellement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

**Art. 28.** La Société désignera une banque dépositaire qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil;

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de dépositaire.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 30.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions fera en outre l'objet d'un vote soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité pour chaque catégorie d'actions concernée.

**Art. 31.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915 et la Loi.

#### *Souscription et Paiement*

Les présentes Statuts ayant été dressés par la partie comparante, celle-ci a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit d'actions
Fullerton Fund Management Company Limited . . . . .	3,100	€ 10
TOTAL . . . . .	3,100	EUR 31.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

L'actionnaire unique, représentant le capital souscrit en entier a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

Nom	Profession	Adresse professionnelle
Gerard Lee	Chief Executive Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Choy Peng Wah	Deputy Chief Executive Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Wah Geok Sum	Chief Operating Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Chan Chia Lin	Chief Investment Officer	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891
Patrick Pang	Senior Vice President	Fullerton Fund Management Company Ltd., 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 33, rue de Gasperich, L-2085 Luxembourg.

104720

*Troisième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte, en ce y compris les Statuts, est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi en tout temps.

Et après lecture faite au mandataire de la parte comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BURGNER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-neuf octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009138119/1663.

(090167992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.899.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Me Philippe Burgener, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant, ayant agi comme mandataire spécial de l'actionnaire unique à savoir Fullerton Fund Management Company Ltd., ayant son siège social à 60B Orchard Road, #06-18 Tower 2, The Atrium @ Orchard, Singapore 238891, lors de la constitution de la société FULLERTON LUX FUNDS, en date du 22 octobre 2009, en vertu d'une procuration sous seing privé qui est restée annexée à l'acte de constitution reçu par le notaire soussigné, en date du 22 octobre 2009, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2009, Relation: LAC/2009/44581 a requis le notaire instrumentant d'acter que dans la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution ainsi que dans l'intitulé de l'acte le siège social est libellé 33, rue de Gasperich, L-2085 Luxembourg au lieu de 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange, dès lors:

1.- l'intitulé de l'acte est à lire comme suit:

FULLERTON LUX FUNDS

Société Anonyme qualifiée de Société d'investissement à capital variable,

33, rue de Gasperich

L-5826 Hesperange

2.- la deuxième résolution est à lire comme suit:

*Dans sa version anglaise:*

*Second resolution*

The registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

*Dans sa version française:*

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BURGNER - H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45459. Reçu soixante-quinze euros 12,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-neuf octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009138124/40.

(090167992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

---

**Lantigos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.954.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2009135396/12.

(090163360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Ulfm - Immobilien - International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 85.795.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2009135400/12.

(090163416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**MR-Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.

R.C.S. Luxembourg B 138.011.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2009135425/11.

(090163031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Pestana Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.673.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009135432/12.

(090163021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Pestana Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.673.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009135433/13.

(090163020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Mustiris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135437/10.

(090163015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Akord Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135441/10.

(090163010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Tugata Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135442/10.

(090163009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Bel Canto Business Generators S.A. Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135444/10.

(090163008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**H2M, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.974.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Mademoiselle Valérie ADRION, responsable de magasins, demeurant à F-49100 Angers, 6, Square Alexis Carrel, (France).

2. Monsieur Jérôme ADRION, gérant de sociétés, demeurant à F-49100 Angers, 2 rue de Bretagne, (France).

3. Monsieur Loïc SALAUN, gérant de sociétés, demeurant à F-35000 Rennes, 22 Square de la Rance, (France).

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "H2M".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) qui sera représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 29 octobre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission

d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration et le premier Directeur Général est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société

#### Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les 50.000 (cinquante mille) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Mademoiselle Valérie ADRION, prénommée, . . . . .	24.999	249.990,-
2. Monsieur Jérôme ADRION, prénommé, . . . . .	24.999	249.990,-
3. Monsieur Loïc SALAUN, prénommé, . . . . .	2	20,-
Totaux: . . . . .	50.000	500.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

104726

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

a) Monsieur Rémy ADRION, administrateur de sociétés, né le 8 novembre 1949 à Bouchemaine (France), demeurant à F-13260 Cassis, Domaine de Lorca;

b) Mademoiselle Valérie ADRION, responsable de magasins, née le 23 octobre 1979 à Laval (France), demeurant à F-49100 Angers, 6, Square Alexis Carrel;

c) Monsieur Jérôme ADRION, gérant de sociétés, né le 6 septembre 1983 à Laval (France), demeurant à F49100 Angers, 2, rue de Bretagne.

- Monsieur Jérôme ADRION, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

- Mademoiselle Valérie ADRION, prénommée est nommée Directeur Général.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51238.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ADRION; ADRION; SALAUN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 novembre 2009. Relation GRE/2009/4053. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009138265/193.

(090169813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**PCC Luxembourg holdings S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 95.833.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56040 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009135381/12.

(090163731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 116.516.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56384 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009135382/12.

(090163742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Kronendal Estate Investments Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135446/10.

(090163123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**AJR Participations II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135448/10.

(090163119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Siclan Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 92.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135445/10.

(090163126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135474/11.

(090163401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**BGI Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Bolton Brands S.à r.l.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 146.537.

In the year of two thousand and nine, on the twenty-sixth day of the month of October.  
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bolton Trading Corporation S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 21.077 (the "Sole Member"),

hereby represented by Maarten van de Vaart, member of the board of directors of the Sole Member, residing in 2, Rue Belle-Vue, L-7309 Steinsel and by Jean Hoss, member of the board of directors of Bolton Group International S.A., residing in 4, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg by virtue of a proxy dated 20<sup>th</sup> October 2009 and 26<sup>th</sup> October 2009, such proxy being registered with the present deed,

being the Sole Member of

Bolton Brands S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 146.537, incorporated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, on 10<sup>th</sup> June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1281 of 3<sup>rd</sup> July 2009 (the "Transferee").

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The Sole Member represented as above mentioned holds all one hundred twenty-five (125) shares of the Transferee representing the entire issued share capital of the Transferee, presently set at twelve thousand five hundred EUR (€ 12,500), so that the Sole Member can validly decide on all the items of the agenda.

The board of managers of the Transferee has approved at its meeting of 17<sup>th</sup> September 2009 the draft terms of merger in order to merge BGI Brands S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 147.001, (the "Transferor"), into the Transferee (the "Merger"). The Transferor was incorporated as a limited liability company under the laws of the Netherlands Antilles" by notarial deed, executed on 31<sup>st</sup> May 1990, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on 30<sup>th</sup> May 1990, under number 1433/N.V.. The Transferor formerly established at Berg Arrarat 1, P.O. Box 3889, Curaçao, Netherlands Antilles and registered into the Company Registrar under number 53811 transferred its registered office to Luxembourg and was reinstated as a société à responsabilité limitée under Luxembourg law by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg on 30<sup>th</sup> June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1391 of 20<sup>th</sup> July 2009. The articles of association have been restated by the same deed.

The draft terms of merger have been drawn up and signed by the Transferor and the Transferee on 17<sup>th</sup> September 2009 and published on 25<sup>th</sup> September 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, page 89030.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the increase of the issued share capital of the Transferee by an amount of four hundred seven thousand five hundred EUR (€ 407,500), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred EUR (€ 12,500) to four hundred twenty thousand EUR (€ 420,000) by the issue of four thousand and seventy-five (4,075) shares with a par value of one hundred EUR (€ 100) each;

2. Consequent amendment of Article 5 of the articles of association of the Transferee as follows:

" **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at four hundred twenty thousand EUR (€ 420,000) divided into four thousand two hundred (4,200) shares with a par value of one hundred EUR (€ 100) each."

3. Approval of the draft terms of merger dated 17<sup>th</sup> September 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, on 25<sup>th</sup> September 2009, page 89030;

4. Approval of the Merger pursuant to the draft terms of merger and according to article 259 and following of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Transferor to the Transferee;

5. Approval of the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Transferor to the Transferee;



6. Approval of the change of the corporate name of the Transferee to BGI Brands S.à r.l.;

7. Approval of the allocation of 4,158 shares held by the Sole Member of the Transferee in the Transferee to the Sole Member of the Transferor in consideration of the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Transferor to the Transferee;

8. To acknowledge the effective date of merger;

9. Approval and confirmation of a certificate issued by the Transferee on 26<sup>th</sup> October 2009 according to which the following documents have been put on display for inspection by the Sole Member:

i. draft terms of merger;

ii. annual accounts of the Transferor for the last three financial years. Considering the date of incorporation of the Transferee no annual accounts have been drawn up;

iii. accounting statements of the Transferee and of the Transferor as of 31<sup>st</sup> August 2009;

iv. the reports referred to at Article 265 of the 1915 Law.

The provisions regarding mergers of the 1915 Law have been fulfilled:

a. Publication on 25<sup>th</sup> September 2009 of the draft terms of merger dated 17<sup>th</sup> September 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, on page 89030, at least one month before the date of the general meeting of members convened to decide on the Merger.

b. Pursuant to Article 265 of the 1915 Law the drawing up of a written report by the board of managers of each of the merging companies explaining the draft terms of merger from a legal and economic point of view and in particular the share exchange ratio.

c. Pursuant to Article 266 (5) of the 1915 Law the examination of the draft terms of merger and the drawing-up of a report by an independent expert are not required if all the members and holders of other securities having voting rights of the Transferee and of the Transferor have so decided. By extraordinary resolutions of the Sole Member of the Transferee and by the Sole Member of the Transferor, both dated 17<sup>th</sup> September 2009, it was resolved to waive the right to receive or have made available to the Sole Member of the Transferor and of the Transferee the expert report provided by Article 266 of the 1915 Law.

d. The draft terms of merger specify all the information required by Article 261 of the 1915 Law.

e. Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Transferee at least one month before the date of the general meetings of the merging companies convened to decide on the Merger.

After the Sole Member approved the foregoing, the Sole Member took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolved to increase the issued share capital of the Transferee by an amount of four hundred seven thousand five hundred EUR (€ 407,500), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred EUR (€ 12,500) to four hundred twenty thousand EUR (€ 420,000) by the issue of four thousand and seventy-five (4,075) shares with a par value of one hundred EUR (€ 100) each.

All the shares have been subscribed by the Sole Member and have been entirely paid up in cash by the Sole Member, so that the Transferee has at its disposal the sum of four hundred seven thousand five hundred EUR (€ 407,500), as was certified to the notary executing this deed.

*Second resolution*

As a result of the preceding resolution, it is resolved to amend Article 5 of the Transferee's articles of association which shall read as set forth in the agenda.

*Third resolution*

The Sole Member declared that it had knowledge of the draft terms of merger as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, on page 89030 of 25<sup>th</sup> September 2009, pursuant to which the Transferee and the Transferor will merge.

The Merger between the Transferee and the Transferor shall be implemented through the absorption of the Transferor and the taking over of all its assets and liabilities, rights and obligations, without exception or reserves.

The Sole Member noted and acknowledged that the draft terms of merger have been duly approved and executed by the board of managers of the Transferee on 17<sup>th</sup> September 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, on page 89030 of 25<sup>th</sup> September 2009, in accordance with the provisions of Article 262 of the 1915 Law.

The Sole member resolved to approve the draft terms of merger.

#### *Fourth resolution*

The Sole Member resolved to approve the Merger pursuant to the draft terms of merger as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1855, on page 89030 of 25<sup>th</sup> September 2009, in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Sole Member resolved to approve the Merger between the Transferor and the Transferee by the transfer by the Transferor following its dissolution without liquidation of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts to the Transferee, in accordance with the provisions of Article 259 and following of the 1915 Law without regard as to the period at which they were acquired or assumed.

The date as of which the Merger shall become effective for accounting purposes is fixed at the 30<sup>th</sup> June 2009 without prejudice to the provisions of Article 273 of the 1915 Law regarding the effectiveness of the Merger towards third parties.

#### *Fifth resolution*

The Sole Member resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Transferor to the Transferee.

#### *Sixth resolution*

The Sole Member resolved to change the corporate name of the Transferee to BGI Brands S.à r.l. following the Merger. As a result, Article 1 of the articles of association of the Transferee shall be amended as follows:

" **Art. 1.** The Company exists as a limited liability company (société à responsabilité limitée) formed between the appearing party and all persons who will become members. It shall be governed by these articles and by the Luxembourg company law. The name of the Company is "BGI Brands S.à r.l.".

#### *Seventh resolution*

The Sole Member of the Transferee resolved to approve the allocation of 4,158 shares held in the Transferee to the Sole Member of the Transferor in consideration of the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Transferor to the Transferee.

The Sole Member of the Transferor shall be registered in the register of Members of the Transferee as owner of four thousand one hundred fifty-eight (4,158) shares having a par value of one hundred EUR (€ 100) each, which shall be allocated to it on the day on which the Extraordinary Meeting of Members of the Transferee and of the Transferor shall have resolved the Merger, i.e. on the day mentioned at the beginning of these minutes.

The Sole Member of the Transferee shall be registered in the register of Members of the Transferee as owner of forty-two (42) shares having a par value of one hundred EUR (€ 100) each on the day on which the Extraordinary Meeting of Members of the Transferee and of the Transferor shall have resolved the Merger, i.e. on the day mentioned at the beginning of these minutes.

#### *Eighth resolution*

The Sole Member noted that the Merger is effective, from an accounting point of view, as from 30<sup>th</sup> June 2009 without prejudice to the provisions of Article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the Merger towards third parties.

#### *Ninth resolution*

The Sole Member confirmed and resolved to approve the certificate issued by the Transferee on 26<sup>th</sup> October 2009 according to which the following documents have been put on display for inspection by the Sole Member:

- i. draft terms of merger;
- ii. annual accounts of the Transferor for the last three financial years. Considering the date of incorporation of the Transferee no annual accounts have been drawn up;
- iii. accounting statements of the Transferee and of the Transferor as of 31<sup>st</sup> August 2009;
- iv. the reports referred to at Article 265 of the 1915 Law.

#### *Statements*

The undersigned notary notes and confirms the existence and the legality of the deeds and formalities of the Merger executed by the Transferee and the Transferor, and the draft terms of merger.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg-City, on the day mentioned at the beginning of these minutes.

After reading these minutes to the appearing party such appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bolton Trading Corporation S.A., une société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.077 (l'"Associé unique"),

ici représenté par Maarten van de Vaart, membre du conseil d'administration de l'Associé unique, demeurant à 2, Rue Belle-Vue, L-7309 Steinsel et par Jean Hoss, membre du conseil d'administration de Bolton Group International S.A., demeurant à 4, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en vertu d'une procuration datée 20 octobre 2009 et 26 octobre 2009, cette procuration étant enregistrée ensemble avec le présent acte,

étant l'Associé unique de

Bolton Brands S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.537, constituée en tant que société à responsabilité limitée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1281 du 3 juillet 2009 (le "Cessionnaire").

Le comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant de noter que:

I. L'Associé unique représenté comme mentionné ci-avant détient la totalité des cent vingt-cinq (125) parts sociales du Cessionnaire représentant la totalité du capital social émis du Cessionnaire, fixé à présent à douze mille cinq cents EUR (€ 12.500) de sorte que l'Associé unique peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le conseil de gérance du Cessionnaire a approuvé, lors de sa réunion du 17 septembre 2009 le projet de fusion afin de fusionner BGI Brands S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.001 (le "Cédant") dans le Cessionnaire (la "Fusion"). Le Cédant était constitué en tant que limited liability company sous le droit des Antilles néerlandaises par acte notarié, exécuté le 31 mai 1990, sur un projet d'acte sur lequel la déclaration de non objection requise a été accordée par le Ministre de la Justice des Antilles néerlandaises le 30 mai 1990, sous le numéro 1433/N.V.. Le Cédant anciennement établi à Berg Arrarat 1, P.O. Box 3889, Curaçao, Netherlands Antilles et inscrit au registre des sociétés sous le numéro 53811 a transféré son siège social au Luxembourg et a été ré-établie en tant que société à responsabilité limitée sous le droit luxembourgeois par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg le 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1391 du 20 juillet 2009. Les statuts ont été reformulés par le même acte.

Le projet de fusion a été établi et signé par le Cédant et le Cessionnaire le 17 septembre 2009 et publié le 25 septembre 2009 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 1855, page 89030.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation de l'augmentation du capital social émis du Cessionnaire d'un montant de quatre cent sept mille cinq cents EUR (€ 407.500), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents EUR (€ 12.500) à quatre cent vingt mille EUR (€ 420.000) par l'émission de quatre mille soixante-quinze (4.075) parts sociales avec une valeur nominale de cent EUR (€ 100) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts du Cessionnaire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent vingt mille euros (€ 420.000) divisé en quatre mille deux cents (4.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune."

3. Approbation du projet de fusion du 17 septembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855, le 25 septembre 2009, page 89030;

4. Approbation de la Fusion conformément au projet de fusion et d'après l'article 259 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats du Cédant au Cessionnaire;

5. Approbation de l'apport de tous et chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats du Cédant au Cessionnaire;

6. Approbation du changement de la dénomination sociale du Cessionnaire en BGI Brands S.à r.l.;

7. Approbation de l'allocation de 4.158 parts sociales détenues par l'Associé unique du Cessionnaire dans le Cessionnaire à l'Associé unique du Cédant en contrepartie du transfert de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats du Cédant au Cessionnaire;

8. Constaté la date effective de la fusion;

9. Approbation et confirmation d'un certificat émis par le Cessionnaire le 26 octobre 2009 selon lequel les documents suivants ont été mis à disposition pour inspection par l'actionnaire unique:

i. Projet de fusion;

- ii. les comptes annuels du Cédant pour les trois dernières années. Vue la date de constitution du Cessionnaire, des comptes annuels n'ont pas été établis;
- iii. états comptables du Cessionnaire et du Cédant au 31 août 2009;
- iv. les rapports dont est fait référence à l'article 265 de la Loi de 1915.

Les dispositions relatives aux fusions de la Loi de 1915 ont été accomplies:

a. Publication le 25 septembre 2009 du projet de fusion du 17 septembre 2009 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855, à la page 89030, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des associés appelée à se prononcer sur la Fusion.

b. Conformément à l'article 265 de la Loi de 1915 l'établissement d'un rapport écrit par le conseil de gérance de chacune des sociétés qui fusionnent, expliquant d'un point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

c. Conformément à l'article 266 (5) de la Loi de 1915 l'examen du projet de fusion et l'établissement d'un rapport par un expert indépendant ne sont pas requis si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote du Cessionnaire et du Cédant en ont ainsi décidé. Par des résolutions extraordinaires de l'Associé unique du Cessionnaire et de l'Associé unique du Cédant, toutes les deux datées au 17 septembre 2009, il a été décidé de renoncer au droit de recevoir ou de mettre à la disposition de l'Associé unique du Cédant et du Cessionnaire le rapport d'expert prévu à l'article 266 de la Loi de 1915.

d. Le projet de fusion contient toutes les informations requises par l'article 261 de la Loi de 1915.

e. Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi de 1915 au siège social du Cessionnaire au moins un mois avant la date de réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur la Fusion.

Après l'approbation par l'Associé unique de ce qui précède, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis du Cessionnaire d'un montant de quatre cent sept mille cinq cents EUR (€ 407.500), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents EUR (€ 12.500) à quatre cent vingt mille EUR (€ 420.000) par l'émission de quatre mille soixante-quinze (4.075) parts sociales avec une valeur nominale de cent EUR (€ 100) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par l'Associé unique et ont été intégralement libérées en numéraire par l'Associé unique, de sorte que le Cessionnaire a à sa disposition la somme de quatre cent sept mille cinq cents EUR (€ 407.500), ainsi certifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts du Cessionnaire qui devra être lu comme exposé dans l'ordre du jour.

#### *Troisième résolution*

L'Associé unique a déclaré qu'il avait connaissance du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855, page 89030 du 25 septembre 2009, suivant lequel le Cessionnaire et le Cédant vont fusionner.

La Fusion entre le Cessionnaire et le Cédant sera réalisé par l'absorption du Cédant et la reprise de tous ses actifs et passifs, droits et obligations, sans exception ou réserves.

L'Associé unique a constaté et reconnu que le projet de fusion a été dûment approuvé et exécuté par le conseil de gérance du Cessionnaire le 17 septembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855, page 89030 du 25 septembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 262 de la Loi de 1915.

L'Associé unique a décidé d'approuver le projet de fusion.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé unique a décidé d'approuver la Fusion conformément au projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855, page 89030 du 25 septembre 2009, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception et réserves.

L'Associé unique a décidé d'approuver la Fusion entre le Cédant et le Cessionnaire par le transfert par le Cédant suivant sa dissolution sans liquidation de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats au Cessionnaire, conformément aux dispositions de l'article 259 et suivants de la Loi de 1915 sans égard à la période à laquelle ils ont été acquis ou assumés.

La date à partir de laquelle la Fusion deviendra effective pour les besoins comptables est fixée au 30 juin 2009 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant l'efficacité de la Fusion par rapport aux tiers.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé unique a décidé d'approuver l'apport de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats du Cédant au Cessionnaire.

*Sixième résolution*

L'Associé unique a décidé de changer la dénomination sociale du Cessionnaire en BGI Brands S.à r.l. suivant la Fusion. Par conséquent, l'article 1 des statuts du Cessionnaire sera modifié comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La Société existe en tant que société à responsabilité limitée formée entre la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront membres par la suite. Elle sera régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés. La dénomination de la Société est "BGI Brands S.à r.l."."

*Septième résolution*

L'Associé unique du Cessionnaire a décidé d'approuver l'allocation de 4.158 parts sociales détenues dans le Cessionnaire à l'Associé unique du Cédant en contrepartie du transfert de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats du Cédant au Cessionnaire.

L'Associé unique du Cédant sera inscrit dans le registre des associés du Cessionnaire comme propriétaire de quatre mille cent cinquante-huit (4.158) parts sociales ayant une valeur nominale de cent EUR (€ 100) chacune, qui lui seront allouées le jour auquel l'assemblée générale extraordinaire des associés du Cessionnaire et du Cédant auront décidé la Fusion, c'est-à-dire à la date qu'en tête des présentes.

L'Associé unique du Cessionnaire sera inscrit au registre des associés du Cessionnaire comme propriétaire de quarante-deux (42) parts sociales ayant une valeur nominale de cent EUR (€ 100) chacune le jour auquel l'assemblée générale extraordinaire des associés du Cessionnaire et du Cédant auront décidé la Fusion, c'est-à-dire à la date qu'en tête des présentes.

*Huitième résolution*

L'Associé unique a constaté que la Fusion est effective d'un point de vue comptable à partir du 30 juin 2009 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant l'efficacité de la Fusion par rapport aux tiers.

*Neuvième résolution*

L'Associé unique a confirmé et décidé d'approuver le certificat émis par le Cessionnaire le 26 octobre 2009 suivant lequel les documents suivants ont été mis à disposition pour inspection par l'Associé unique:

- i. Projet de fusion;
- ii. les comptes annuels du Cédant pour les trois dernières années. Vue la date de constitution du Cessionnaire, des comptes annuels n'ont pas été établis;
- iii. états comptables du Cessionnaire et du Cédant au 31 août 2009;
- iv. les rapports dont est fait référence à l'article 265 de la Loi de 1915.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate et confirme l'existence et la légalité des actes et des formalités de la Fusion exécutés par le Cessionnaire et le Cédant, et le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais constate qu'à la requête du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VAN DE VAART, J. HOSS, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2009. Relation GRE/2009/3932. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 29 octobre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009138073/317.

(090167725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Acqua Marcia International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.464.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009135395/12.

(090163349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Kertes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.126.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135438/10.

(090163014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Dolmen S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.068.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135447/10.

(090163122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**N.L.C.-Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.457.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135449/10.

(090163115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Caprice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 38.860.

---

Le bilan au 31.12.2008 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135479/11.

(090163613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Ceralan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.959.

---

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135477/10.

(090163424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Twitter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.581.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

Référence de publication: 2009135472/12.

(090163394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Les comptes annuels révisés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135473/10.

(090163399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**L'Occitane International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Les comptes annuels révisés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135475/10.

(090163421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Saphira Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135478/10.

(090163428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Amathus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 133.901.

Le bilan au 31.12.2008 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135480/11.

(090163612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Tweteer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.581.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009135471/12.

(090163391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Dannyboy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135476/10.

(090163423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Russian Securitisation Platform S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.829.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135774/10.

(090164291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

**Petrocommerce Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.294.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135776/10.

(090164287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---

**Anustar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009135781/10.

(090164270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

---